



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, François LE GOUGUEC, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL, Corinne SALLIER, Yolande TEULIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Muriel ROBIDOU et Annelise BESSENS

Madame Yolande TEULIERE est nommée secrétaire

- **POINT N°1** : Adoption de la séance du 28 mars 2014
- **POINT N°2** : Délibérations

Délibération 2014/16 : versement des indemnités de fonctions au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au Taux de 43 % de l'indice brut 1015, avec effet au 1er avril 2014.

Délibération 2014/17 : versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au Taux de 16.5% de l'indice brut 1015, avec effet au 1er avril 2014.

Délibération 2014/18 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire informe les membres présents du conseil municipal qu'un certain nombre de compétences peuvent être délégué à M. le Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Délibération 2014/19 : Désignation des délégués au SYADEN (Syndicat Audois Des ENergies)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Joseph IZARD, délégué titulaire et Monsieur Christophe DAUTRY, délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SYADEN.

Délibération 2014/20 : Désignation des délégués au SIAH : (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Fresquel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Joseph IZARD, délégué titulaire et Monsieur François LE GOUGUEC, délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Délibération 2014/21 : Désignation des délégués au SSOEMN (Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur DAUTRY Christophe, délégué titulaire et Madame SALLIER Corinne, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Délibération 2014/22 : Désignation des délégués à la SEML PFIL (Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Madame Pierrette PELLETIER, déléguée titulaire et Madame ROBIDOU Muriel, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

Délibération 2014/23 : Désignation des délégués à l'ATD (Agence Technique Départementale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur le Maire et son représentant pour représenter la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Délibération 2014/24 : Désignation des délégués au CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Serge CAZENAVE, délégué titulaire et Madame Françoise RODE, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement.

Délibération 2014/25 : Désignation des délégués à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Serge CAZENAVE, délégué titulaire et Madame Françoise RODE, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Délibération 2014/26 : Désignation des délégués au Foyer du Collège St Exupéry de Bram

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Madame Yolande TEULIERE, déléguée titulaire et Monsieur Christophe DAUTRY, délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Foyer Socio-Educatif du collège St Exupéry de Bram.

Délibération 2014/27 : Désignation du correspondant défense :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur ROUSSEL Jean-François, correspondant titulaire et Madame PELLETIER Pierrette, correspondante suppléante pour représenter la commune en tant que correspondant défense.

Délibération 2014/28 : Désignation des délégués au Canal des 2 mers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Jean-Marie BRIANE, délégué titulaire et Monsieur ABAT Patrick, délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Canal des 2 mers.

Délibération 2014/29 : Constitution de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
ont été élus :

DELEGUES TITULAIRES	Joseph IZARD, Jean ROBIN, Françoise RODE
DELEGUES SUPPLEANTS	Yolande TEULIERE, François LE GOUGUEC, Christophe DAUTRY

Délibération 2014/30 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS:

Le maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération 2014/31 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS:

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le

conseil municipal au scrutin de liste,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2014/30 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à HUIT, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été élus et proclamés membres du conseil d'administration :

Membres au sein du Conseil Municipal	Yolande TEULIERE, Claude GAUVAIN, Corinne SALLIER, François LE GOUGUEC
Membres nommés par M. le Maire	Danièle RIVALS, Serge VERDIER, Jean DAGONEAU, Jean ORMIERES

Délibération 2014/32 : Consultations électorales – Attribution d'indemnités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur a impliqué pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation et la tenue du bureau de vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité aux deux agents territoriaux participant aux élections, accorde l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisée au profit du directeur général des services. Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2, accorde l'indemnité horaire complémentaire pour les consultations électorales par rapport à l'indice brut de l'adjoint administratif à raison de 6 heures.

Délibération 2014/33 : Approbation de l'avant-projet et du projet « Renforcement Co de Coste suite » - SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal l'avant-projet établi par le Syndicat Audois des Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT sur poste « Co de Coste ».

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 76 440.00€ TTC (Réseau électrique). Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, s'élève à 3 185.00€.

La part communale totale est estimée à 10 % du montant des travaux. Si le Montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au projet et autorise M. le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Délibération 2014/34 : Travaux D'interconnexion Entre Le Réservoir Intercommunal (Lasbordes /Villepinte/ Pexiora) Au Lieu-dit Saint André Et La Commune De Pexiora : Groupement De Commande - désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant la construction d'un réservoir d'eau intercommunal au lieu-dit SAINT ANDRE à LAS-BORDES par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour desservir les communes de Lasbordes/Villepinte /Pexiora,

Considérant que la création d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, est à même de pouvoir répondre à cette mission pour les communes de Villepinte et Pexiora,

Vu la proposition de la Commune de Villepinte, d'assurer la mission de coordination dudit groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'interconnexion entre les réseaux syndicaux et les communes de Villepinte et Pexiora désignant la Commune de Villepinte comme coordonnateur,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, après avoir procédé à leur élection, M. IZARD Joseph, en tant que membre titulaire et M. DAUTRY Christophe en tant que membre suppléant.